

SECTEUR ENFANCE-FAMILLES

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 ACTES Pélican

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – PRESENTATION	6
A – Les missions de l’administrateur <i>ad hoc</i>	6
B – Les objectifs	7
C – Les moyens mis en œuvre par l’équipe pluridisciplinaire	8
D – L’organisation du Service ACTES Pélican	9
II – ACTIVITE EN CHIFFRES	10
A – Les désignations reçues en 2017	10
1. Répartition par tribunaux	10
2. Répartition par domaine d’intervention.....	11
3. Répartition par sexe et par tranche d’âge	13
B – L’activité globale : la répartition des missions sur l’exercice 2017	15
1. Les procédures pénales	16
2. Les procédures civiles	17
3. Les procédures administratives.....	17
C – Les missions clôturées	18
1. Motifs.....	18
2. Durée d’achèvement	18
D – Le travail administratif dans un cadre judiciaire	19
III – REPRESENTATION DES MINEURS	20
A – La représentation judiciaire et administrative	20
B – L’accompagnement des mineurs et de leur famille	22
C – Les différents intervenants autour d’une situation.....	23
1. Du milieu judiciaire et institutionnel	23
2. Du milieu social, associatif et scolaire	24
3. Du milieu médical	25
4. Du milieu financier et bancaire.....	25
D – La gestion des fonds	25
IV– GESTION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	27
A – Charges de la section d’exploitation	27
B – Charges de la section d’exploitation.....	28
V– CONCLUSION : Enjeux et perspectives.....	29
A – Faits notables en 2017.....	29
B – Perspectives 2018–2019	30
ANNEXES	31
➤ Annexe n° 1 : Fiche des chiffres clés 2017	33
➤ Annexe n° 2 : Le secteur Enfance–Familles dans le cadre du CPOM	35

INTRODUCTION

En 2017, la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES poursuit son action en faveur des plus démunis, dans la réponse aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de la personne accompagnée, du citoyen.

Elle accompagne en moyenne 6000 personnes par an et organise ses interventions dans 3 secteurs d'activité :

- **Le secteur accompagnement social et médico-social** se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté. Il regroupe 3 établissements médico-sociaux du champ des addictions et de la précarité associée aux maladies invalidantes, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour personnes isolées et familles, la Halte de nuit ouverte de mai à octobre et le service migrants qui accompagne la demande d'asile principalement sur le moyen et haut pays. 260 logements dont 70 propriétés de la Fondation sont supports de ces activités de mise à l'abri, d'hébergement, d'accompagnement social global vers un logement autonome. Ce secteur compte 96 salariés, dispose d'un budget d'environ 9,5 millions d'euros.
- **Le secteur accès à l'emploi** repose sur le principe selon lequel la reprise d'une activité représente le meilleur moyen d'accéder à l'autonomie. Il regroupe, un Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AAVA), un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) avec le support d'une ressourcerie, le dispositif Cap entreprise qui met en relation directes offres et demandes d'emploi à partir de la méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande créée par l'association Transfer), Flash emploi pour les nouveaux entrants dans le RSA, Appui Intensif Emploi pour les allocataires du RSA les plus anciens, une action de développement d'un réseau d'entreprises ainsi que le centre de pré-orientation pour définir un nouveau projet professionnel pour des personnes en situation de handicap. L'auto-école sociale, Reprises qui rémunèrent le travail à la journée pour les usagers de drogue et un partenariat avec le PLIE du Pays de Lérins complètent ces interventions. Ce secteur intervient sur tout le département des Alpes-Maritimes de Grasse à Menton. Il compte 80 salariés, dispose d'un budget d'environ 4,5 millions d'euros
- **Le secteur enfance famille**, rassemble divers établissements de la protection de l'enfance. Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants accueillis en collaboration avec leur famille (maison d'enfants à caractère social, internats pour adolescents/tes et jeunes majeurs/es, Action Educative à Domicile, accompagnement à la parentalité en Maison d'arrêt, service professionnalisé d'administrateurs ad hoc Pélican) étoffé par un nouveau service de placement à domicile, un lieu ressource pour enfants déscolarisés, une plateforme de services jeunes 16-26 ans avec un support hébergement en vue d'agir simultanément sur les volets éducatifs et insertion et promouvoir en complément du droit commun, des pédagogies alternatives. Ce secteur compte 91 salariés, dispose d'un budget d'environ 5,5 millions d'euros.

Le siège social complète les interventions de ces directions opérationnelles en apportant un soutien technique et en garantissant le respect des réglementations liées notamment à l'emploi de fonds publics (la direction générale, la direction administrative et financière, la direction des ressources humaines et les directions techniques et du patrimoine). Il est constitué de 27 salariés et dispose d'un budget d'environ 1 million d'euros.

Depuis 2017, la Fondation développe également une nouvelle activité de soutien auprès des associations de bénévoles du département, à partir de la collecte de dons et legs, qu'elle compte intensifier.

Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de la Fondation :

Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :

- Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineures et majeures, en vue de les rendre davantage acteurs de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie
- Réinventer l'identité managériale de la Fondation en aménageant le système pyramidal actuel et mettre en œuvre l'évaluation à 360° c'est-à-dire travailler sur les compétences de chaque salarié(ée) en faisant intervenir toutes les parties prenantes qui ont un lien, direct ou indirect, en amont ou en aval, avec lui.
- Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, éco citoyens...) au niveau des salariés(ées) et des personnes accompagnées

L'innovation sociale afin de :

- Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement de la cellule projets pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables
- Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion
- Intégrer le numérique dans les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité et en autonomie
- Attirer des bénévoles pour compléter et enrichir les interventions

Les perspectives 2018 :

Il s'agira de s'engager résolument dans la mise en œuvre des principes supports des politiques publiques du logement d'abord et développés depuis 20 ans par Cap entreprise sur le champ de l'accès à l'emploi durable pour les minima sociaux : passer directement de la rue au logement ou du chômage de longue durée à l'emploi. Notre objectif est de compléter les accompagnements par étapes proposant une résolution progressive des freins.

Pour cela, nous accentuerons au sein de notre CHRS l'accompagnement hors des murs, nous engagerons une politique active de captation de logements pour fluidifier les sorties, nous envisagerons une candidature commune avec Isatis et l'hôpital psychiatrique Ste Marie sur l'appel à projets ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) « Un chez soi d'abord ».

L'ouverture du CAARUD (Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogue) à Nice dans un local fixe, la création de deux projets pour améliorer le cadre de vie des demandeurs d'asile et favoriser l'insertion des réfugiés, comme d'un accueil de jour pour les femmes mises à l'abri dans notre halte de nuit complèteront ces évolutions.

Afin de continuer à renforcer nos actions en faveur de l'accès à l'emploi, nous envisageons de créer une entreprise d'insertion dans le bâtiment afin d'assurer dans une dynamique d'économie circulaire les travaux d'entretien et de répartition de nos 280 logements, de renforcer l'action Flash Emploi sur Nice afin de diminuer les délais d'attente pour les nouveaux entrants du RSA. A l'horizon 2018, le secteur accès à l'emploi devra également renforcer les liens entre les thématiques emploi/logement.

Pour le secteur enfance famille, il s'agira de concrétiser un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour 5 ans renforçant le nombre d'accompagnements d'enfants à domicile, consolidant notre plateforme de services jeunes et stabilisant nos maisons d'enfants et d'adolescents. Le contexte est de plus en plus marqué par une transformation de l'offre en parcours et non plus en places, graduée, flexible, avec des services d'accueil à la carte en plus des internats classiques, des réponses modulaires avec des intervenants pluriels. Nous devons accompagner ces changements.

Enfin, le projet d'évolution de notre épicerie solidaire en épicerie collaborative de quartier et la création d'une cellule verte transversale à la Fondation pour engager des comportements plus éco-responsables seront parmi les autres chantiers emblématiques à l'œuvre dans la Fondation.

2018 devra être l'année de l'accentuation de nos coopérations interne et externe, que ce soit avec nos partenaires, les personnes accompagnées pour construire de nouvelles réponses, plus efficaces, pour mieux s'adapter à l'évolution des besoins sociaux, pour faciliter l'innovation et la création de lien social.

I - PRESENTATION

D'une association de bénévoles, le Service ACTES Pélican est devenu le premier service d'administrateurs *ad hoc* professionnalisé de France en 2003, grâce au financement de ses missions par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Inscrit dans le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, il est un service phare :

- sur le plan national dans la défense des mineurs victimes,
- sur le plan européen avec sa participation aux travaux menés par la Direction Judiciaire de la Commission Européenne, l'Association ECPAT¹ France pour la reconnaissance du Droit de l'Enfant, la lutte contre la traite des êtres humains, mais aussi avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les mineurs non accompagnés demandeur du Droit d'Asile.

Intégré dans le CPOM² 2015-2017, le service ACTES Pélican est un partenaire privilégié de l'Aide Sociale à l'Enfance des Alpes Maritimes mais il devient un maillon incontournable de la protection de l'enfant.

En effet, en 2015, le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU a formulé des recommandations qui ont conduit à l'élaboration pour 2017-2019 d'un plan de lutte contre les violences faites aux enfants. Ces mesures concernent à la fois l'amélioration des connaissances sur ces violences, une prise en charge adaptée des mineurs victimes et la mise en œuvre des droits de l'enfant...

Ainsi, le législateur, par la [Loi n°2016-297 du 14 mars 2016](#) relative à la Protection de l'Enfance, est venu ajouter une condition d'indépendance à l'Administrateur *ad hoc*, notamment vis-à-vis de la personne à qui le mineur est confié dans le cadre de la procédure d'Assistance Educative.

Depuis sa création, l'activité d'ACTES Pélican n'a cessé de croître, et confirme la reconnaissance des magistrats et des partenaires avec lesquels le service travaille.

La spécificité de ce service, qui repose sur une équipe pluridisciplinaire composée de psychologue, travailleurs sociaux, et juriste, lui confère les compétences requises pour traiter au mieux les missions qui lui sont confiées.

En 2017, le service ACTES Pélican a reçu 156 désignations pour 117 nouveaux mineurs contre 98 en 2016.

Ces désignations sont venues s'ajouter aux procédures des années précédentes toujours en cours.

Tout au long de l'année, le service a accompagné et représenté 458 mineurs pour 561 missions.

A- Les missions de l'administrateur *ad hoc*

En l'absence de définition légale, et selon le guide méthodologique de l'administrateur *ad hoc*, il peut être qualifié comme **« une personne physique ou morale désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits au nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur »**

¹ **ECPAT**: End Child Prostitution in Asian Tourism

² **CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Plus simplement, l'administrateur *ad hoc* est une personne désignée par un magistrat pour exercer les droits d'un enfant (de sa naissance jusqu'à ses 18 ans) dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La saisine de l'administrateur *ad hoc* peut émaner du Parquet, du Juge d'instruction, du Juge des Enfants, du Juge des affaires familiales, du Juge des tutelles en charge des mineurs et plus récemment du Juge des libertés et de la détention.

Le Procureur de la République peut également mandater l'administrateur *ad hoc* pour représenter et accompagner les mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés demandeurs de droit d'asile.

Le rôle de l'administrateur *ad hoc* se présente sous deux aspects : l'exercice du mandat judiciaire et l'accompagnement du mineur durant la procédure, étant précisé que ces deux aspects sont indissociables l'un de l'autre dans l'exercice de la mission.

- Mission juridique : l'administrateur *ad hoc* exerce les droits afférents à la partie civile, notamment se constituer partie civile. Il procède à la désignation d'un avocat et à la demande d'aide juridictionnelle. Il peut faire appel et formuler une demande d'actes. Il a accès au dossier judiciaire.
- Mission d'accompagnement : Dès sa désignation l'administrateur *ad hoc* s'efforce à nouer une relation de confiance avec l'enfant. Le mineur doit pouvoir joindre ou rencontrer l'administrateur *ad hoc* aussi souvent qu'il le souhaite selon son âge. L'aspect humain de cette fonction apparaît primordial car l'administrateur *ad hoc* doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits.

Les missions d'administrateur *ad hoc* s'appuient sur des compétences spécifiques, à la fois éducatives, sociales, psychologiques, juridiques et judiciaires... En plus des Administrateurs *ad hoc*, la psychologue et la juriste (qui est également Coordinatrice du service) prennent en charge les missions en fonction de leur expertise et leur spécificité.

B. Les objectifs

Le mineur n'a pas capacité à agir seul en justice. C'est donc à ses représentants légaux, ses parents ou à défaut une personne mandatée comme un administrateur *ad hoc* de le faire en son nom. Toutefois, la désignation de l'administrateur *ad hoc* n'intervient qu'en cas de carence des représentants légaux du mineur, en cas d'opposition d'intérêts ou lorsque ses intérêts ne sont pas totalement assurés voire en l'absence de représentant légal.

L'administrateur *ad hoc* peut être désigné dans les procédures pénales, civiles et administratives :

- En matière pénale, l'administrateur *ad hoc* intervient essentiellement pour le mineur victime afin de le représenter et de l'accompagner pour des faits de maltraitances physiques, sexuelles et/ou psychologiques (Art 706-50 et Art 706-52 du Code de Procédure Pénale). Il se constitue partie civile afin que le mineur soit reconnu dans son statut de victime et obtienne réparation du préjudice subi ;
- En matière civile, le contentieux concerne essentiellement des procédures en Assistance Educative, et des filiations. (NB : Le service gère encore quelques procédures en liquidation partage relatives des successions conflictuelles, afin de préserver les intérêts financiers du mineur) ;

- En matière administrative, l'administrateur *ad hoc* intervient auprès de mineurs non accompagnés sur le territoire français afin de les représenter dans le cadre de leur demande de droit d'asile. Le service assure également leur accompagnement devant les collectivités territoriales dans le cadre d'indemnisation.

C - Les moyens mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe propose :

- De recevoir et d'informer le mineur et / ou sa famille sauf intérêts contraires ainsi que les différents partenaires sur la mission de l'administrateur *ad hoc* et de son déroulement ;
- De mandater un avocat spécialisé, de se constituer partie civile au Pénal pour représenter l'administrateur *ad hoc* à l'audience ainsi que dans tout acte judiciaire sollicité par le magistrat mandant ;
- De comprendre l'environnement familial de l'enfant par des entretiens mais aussi en participant à des points techniques et des synthèses organisés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- De confronter différents points de vue pour appréhender au mieux la situation du mineur ;
- De recueillir la parole du mineur et la soutenir ;
- De préparer le mineur aux diverses étapes de la procédure : audiences, expertises, auditions ;
- De recouvrir les dommages et intérêts alloués au mineur en réparation du préjudice subi et d'en assurer le suivi financier jusqu'à sa majorité ;
- De rédiger avec les mineurs non accompagnés leur récit de vie dans le cadre de leur demande de droit d'Asile pour l'OFPRA³ et la CNDA⁴, les préparer aux entretiens et de les informer de leurs droits.

³ **OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

⁴ **CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile

D – L'organisation du service ACTES Pélican

Dénomination	ACTES Pélican Service d'Administrateurs <i>ad hoc</i> et d'accompagnement des mineurs victimes
Coordonnées	2 rue colonel Gassin 06000 NICE <u>Téléphone</u> : 04 92 04 12 07 <u>Fax</u> : 04 93 89 21 26 <u>Email</u> : pelican@fondationdenice.org
Composition équipe	• 1 Coordinatrice juriste à temps plein • 2,5 Administrateurs <i>ad hoc</i> ; • 1 Psychologue à mi-temps ; • 1 Secrétaire à 0,80 ; • 1 Elève stagiaire avocat (période de 6 mois).
Date de création	01-10-2003
Convention collective	CCN du 15 mars 1966
Représentation – Accompagnement	Financement annuel pour 200 dossiers par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du CPOM 2015-2017
Usagers	Mineurs non représentés dans une procédure judiciaire de 0 à 18 ans
Fonctionnement	Du lundi au vendredi • De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au jeudi) • De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (le vendredi)
Agrément	Procureur de la République sur le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Modalités de prise en charge	Mission sur mandat judiciaire
Missions	• Représenter le mineur dans une instance judiciaire et défendre ses intérêts conformément au cadre fixé par l'ordonnance de désignation du magistrat mandant, aussi bien dans le champ pénal, civil qu'administratif ; • Accompagner le mineur tout au long de la procédure.

II. L'ACTIVITE EN CHIFFRES

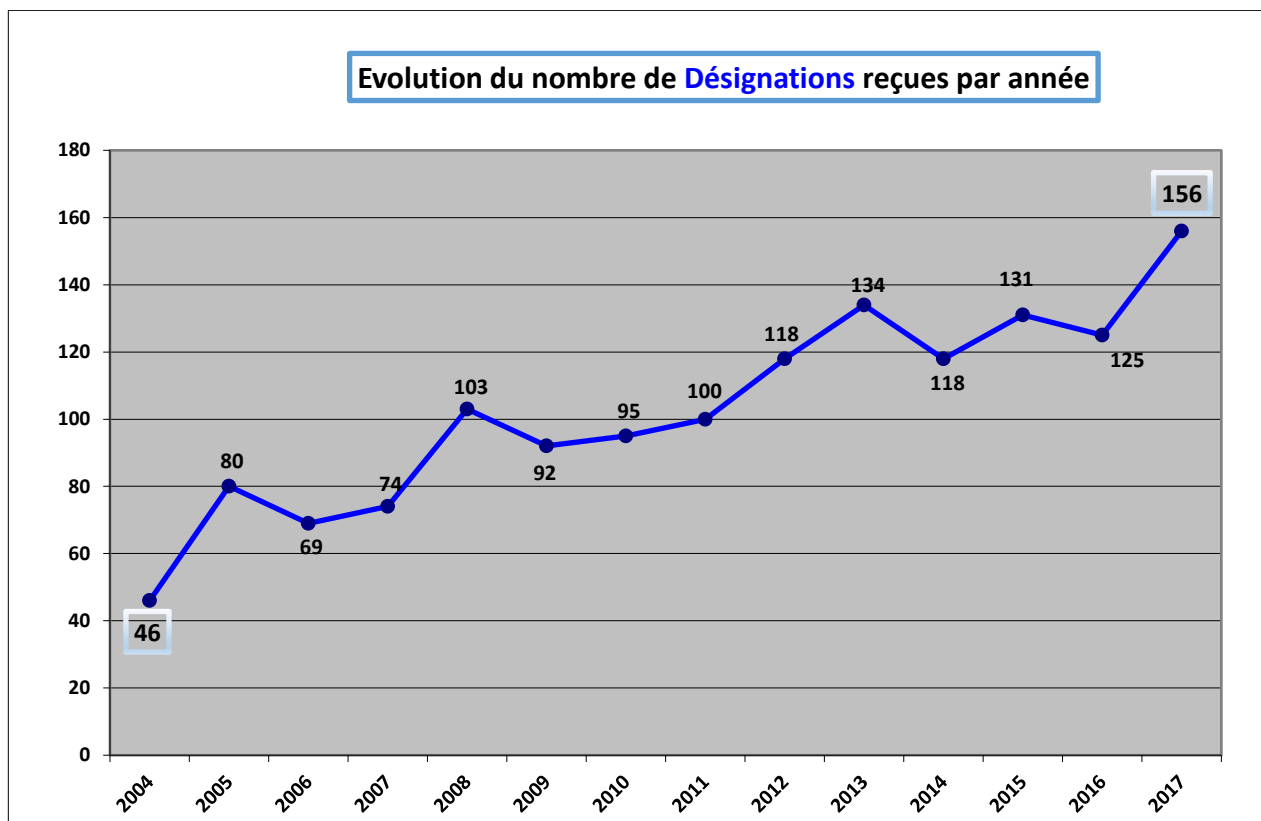
L'évolution de l'activité du Service ACTES Pélican est en lien direct avec une volonté politique nationale et européenne d'une meilleure prise en charge des enfants victimes.

A- Les désignations reçues en 2017

En 2017, le service a reçu 156 désignations (*31 désignations de plus qu'en 2016*) qui correspondent à 117 mineurs.

La désignation est l'ordonnance, le jugement ou les réquisitions rendus par un magistrat qui donne pouvoir ou mandate l'administrateur ad hoc pour accomplir une ou des mission(s)

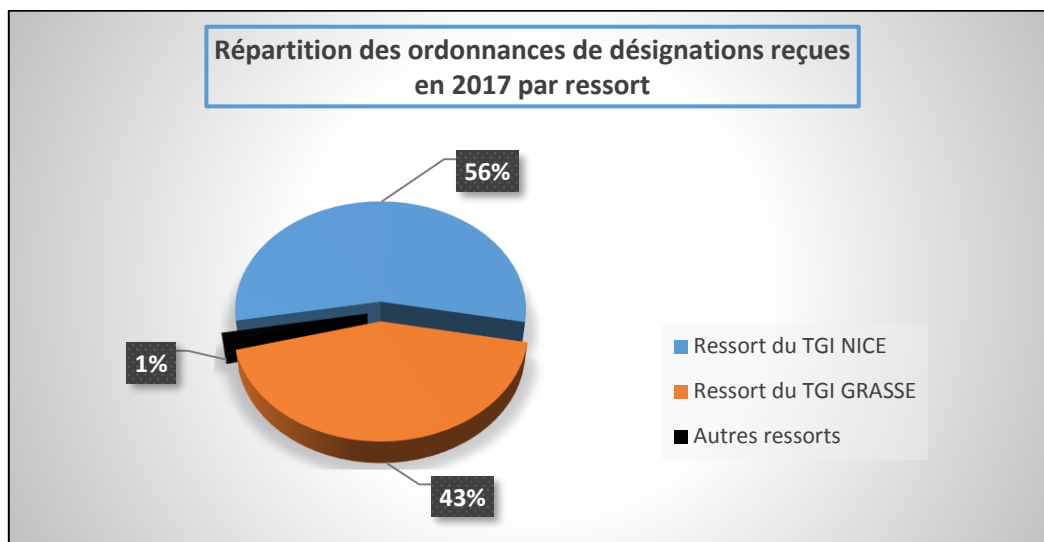
Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de désignations depuis la création du service.



1. Répartition par tribunaux

En 2017, les 156 désignations par ressort mandant se répartissent comme suit :

- 87 désignations émanent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice ;
- 67 désignations émanent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse ;
- 2 désignations hors département (Aix en Provence, Nîmes).

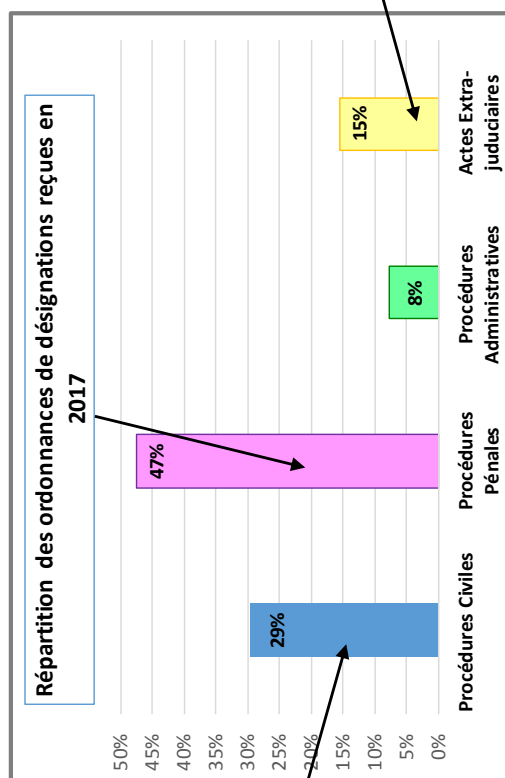
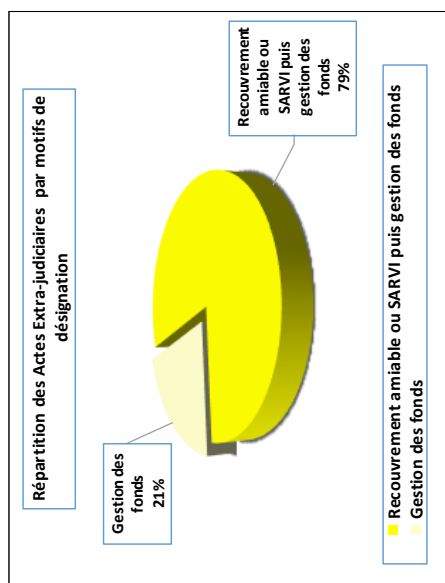
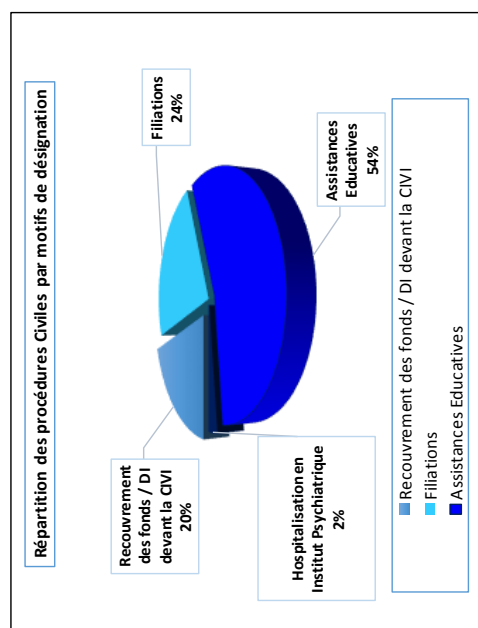
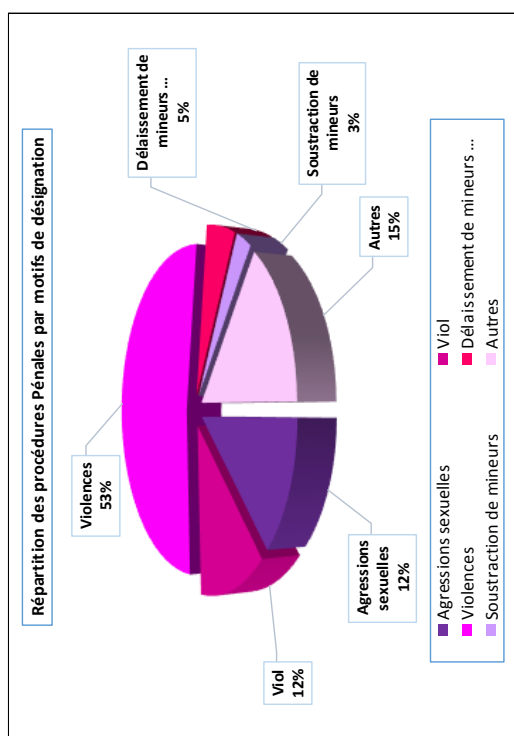


Le diagramme précédent permet de mettre en valeur que dans 2 cas sur 3 ce sont les magistrats du Tribunal de Grande instance de Nice qui désignent le service en 2017.

2. Répartition par domaine d'intervention

Les 156 désignations reçues durant l'exercice 2017 se catégorisent comme suit :

Domaine d'intervention	Juge mandant	Motifs de la désignations	Nb de désignations	
<u>Procédures civiles</u> 46	Juge des Tutelles des mineurs	Recouvrement des fonds / DI devant la CIVI	9	
	Juge aux Affaires familiales	Filiations	11	
	Juge des enfants	Assistances Educatives	25	
	Juge des libertés et des détentions	Hospitalisation en Institut Psychiatrique	1	
<u>Procédures pénales</u> 74	Procureur de la République Juge d'Instruction Juge des Tutelles des mineurs Président d'instance	Agressions sexuelles	9	
	Procureur de la République Juge d'Instruction	Viol	9	
	Procureur de la République Juge d'Instruction Président d'instance	Violences	39	
	Procureur de la République	Délaissement de mineurs / Soustraction aux obligations légales	4	
	Procureur de la République	Soustraction de mineurs	2	
	Procureur de la République Président d'instance	Autres (corruption, abus de confiance, mariage forcé, acc. circ.)	11	
	<u>Procédures Administratives</u> 12	Procureur de la République	Demande de droit d'asile	12
	<u>Actes Extra-Judiciaires</u> 24	Juge des Tutelles des mineurs	Recouvrement amiable ou SARVI puis gestion des fonds	19
Gestion des fonds			5	
TOTAL DESIGNATIONS RECUES EN 2017			156	



Les graphiques ci-dessus indiquent que le service est majoritairement désigné dans les procédures pénales avec une constante augmentation pour les viols et agressions sexuelles intra-familiales.

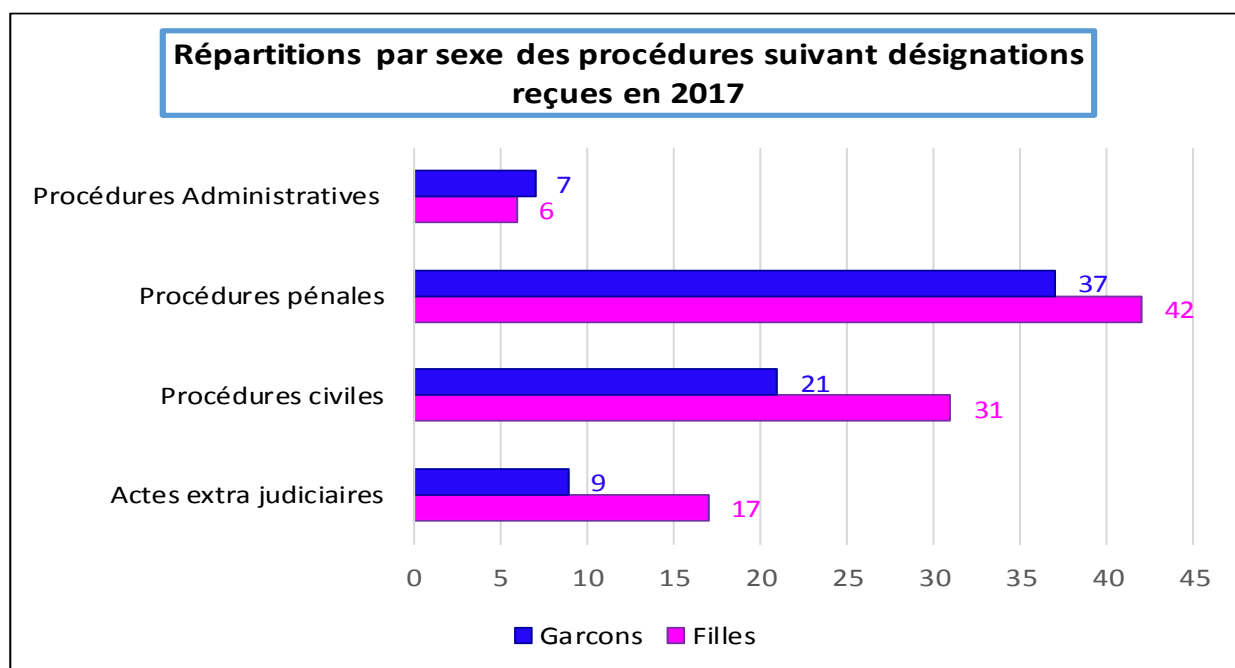
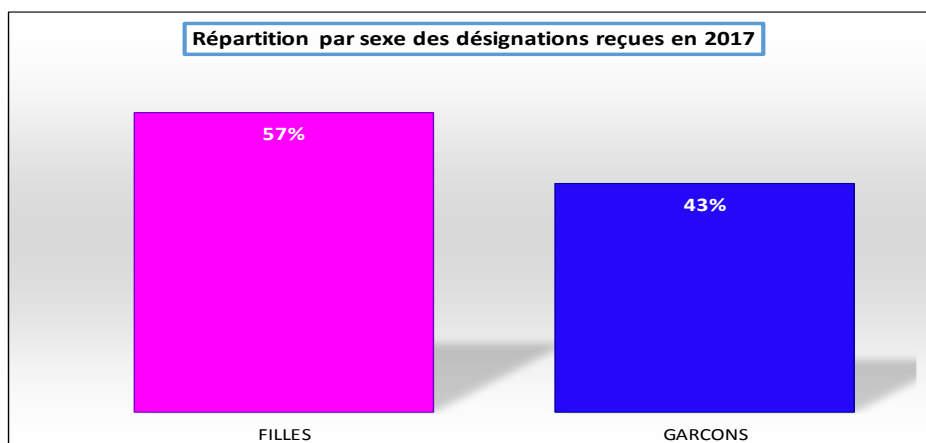
Ce qui entraîne un accroissement des procédures de recouvrement de dommages et intérêts allouées aux victimes.

Depuis la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant, les désignations en Assistance Educative ont été multipliées par deux. Les juges des Enfants mandatent le service le plus souvent quand une procédure pénale est ouverte pour des faits de violences familiales sur l'enfant et que ce dernier est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance. **Enfin, le nombre de désignations pour les Mineurs Non Accompagnés demandeurs de Droit d'Asile est passé de 13 désignations en 2017 contre 2 l'année passée.** Il est à prévoir pour l'année 2018 que cette tendance se précisera compte-tenu de la conjoncture actuelle.

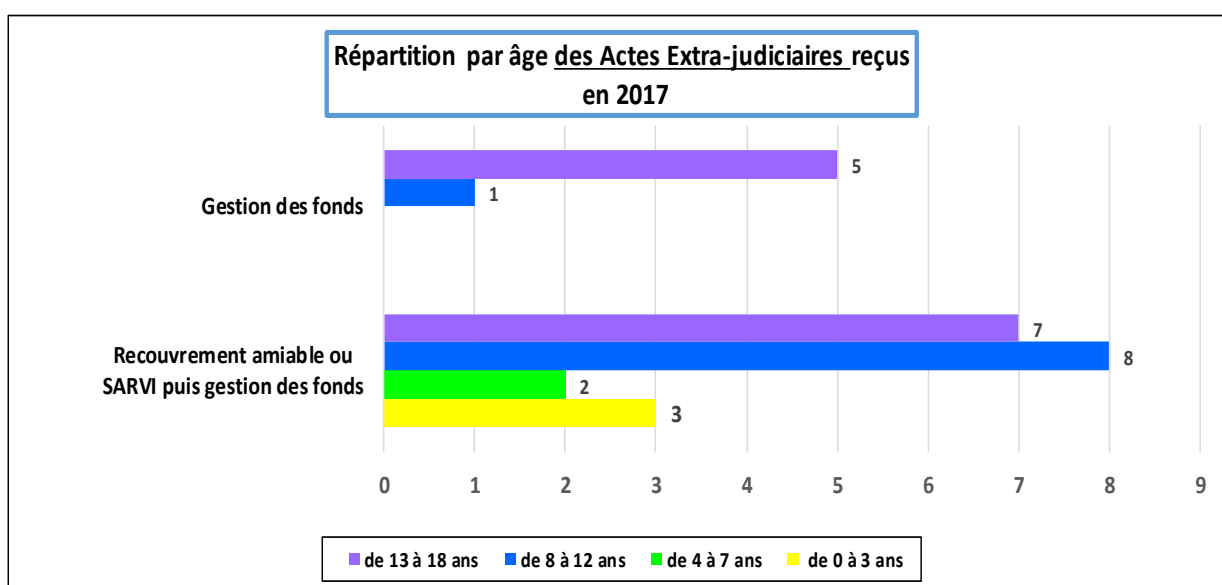
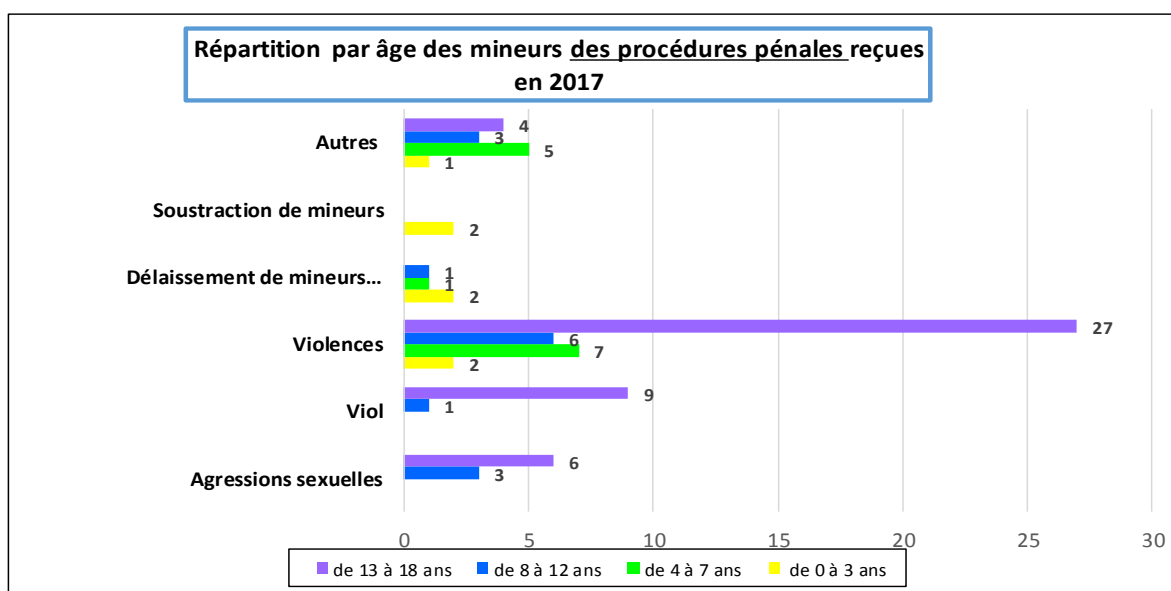
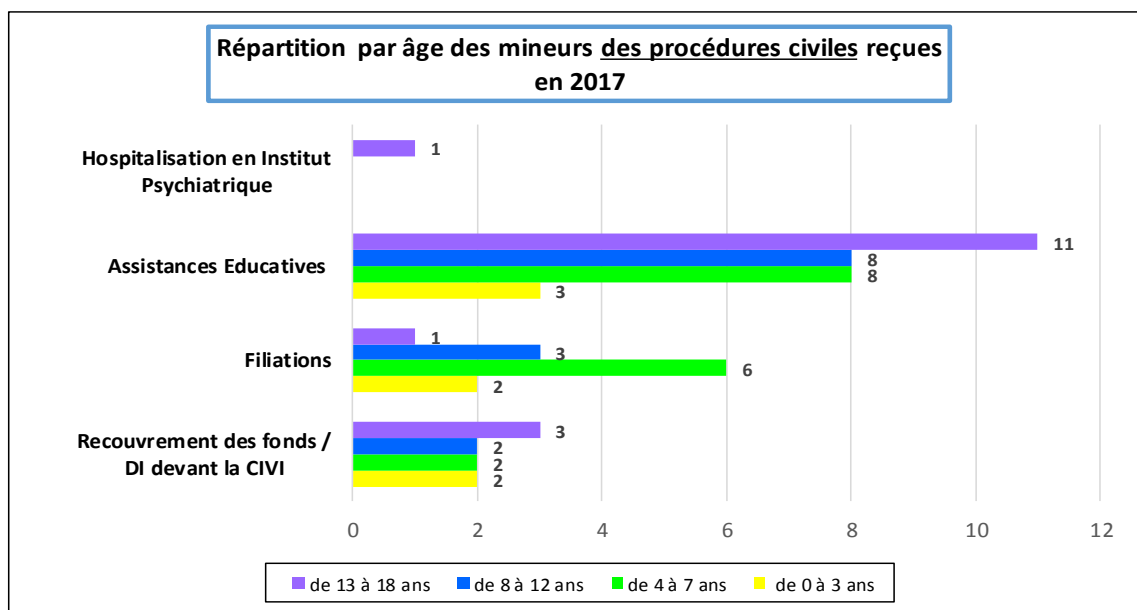
3. Répartition par sexe et par tranche d'âge

En 2017, les 156 désignations reçues missionnent le service pour un total de 171 mineurs. (NB : Une désignation peut concerner un ou plusieurs mineurs)

Les nouvelles désignations de 2017 ont donné à lieu à l'accompagnement et à la représentation de 97 filles et de 74 garçons.



Les graphiques illustrent la répartition des motifs de désignation par tranche d'âge des mineurs.



B- La répartition des missions sur l'exercice 2017

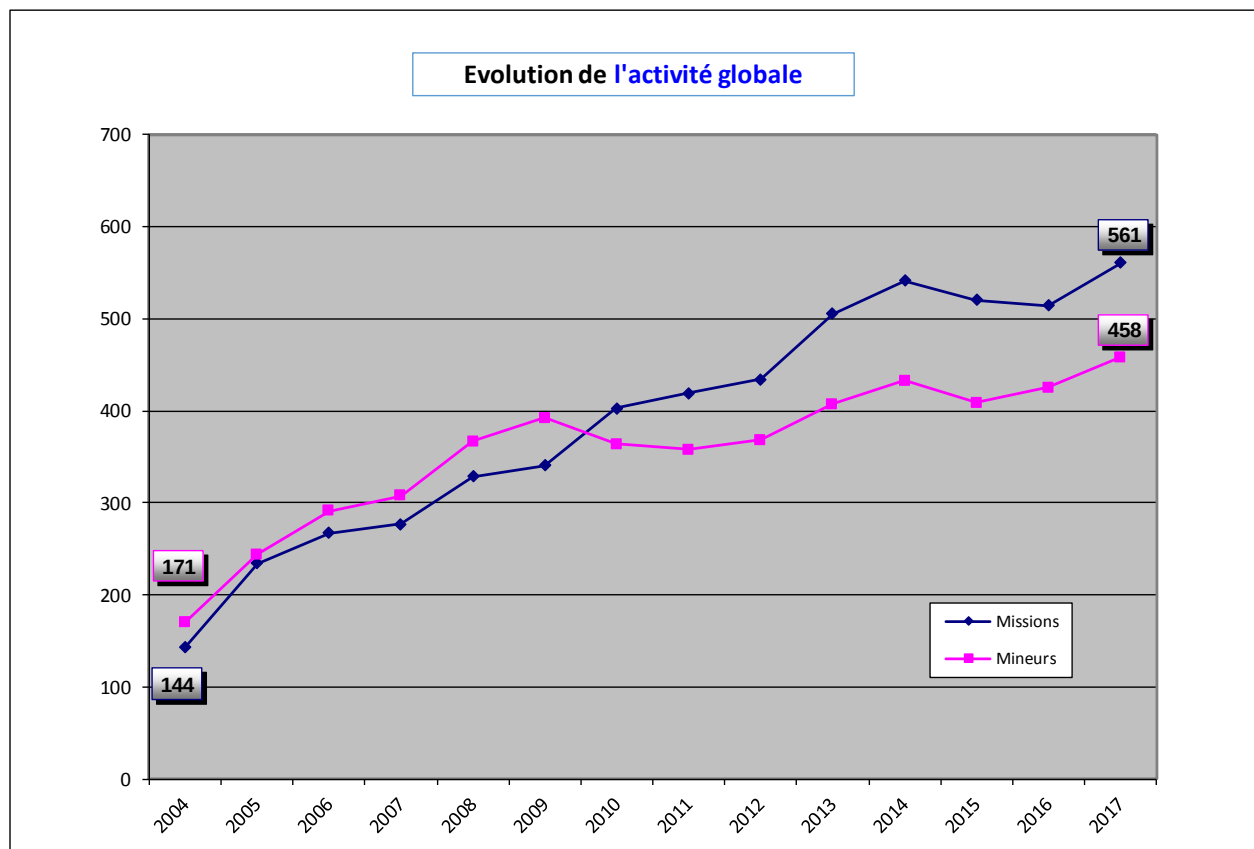
Au 1er janvier 2017, le service démarre son activité avec 341 mineurs et 390 missions toujours en cours.

Nb : l'activité 2017 tient compte des chiffres au 1er janvier 2017 auxquels s'ajoutent les désignations reçues toute au long de l'année.

Sur l'ensemble de l'année 2017, le service a suivi 458 mineurs pour 561 missions.

Au 31 décembre 2017, il clôture son exercice (solde des entrées et des sorties) avec 387 mineurs et 458 missions : soit une augmentation de 17,7% par rapport à 2016

Le schéma ci-dessous expose une croissance régulière et constante depuis la création du service.



NB : une désignation peut donner mandat à représenter plusieurs mineurs (fratrie ou mineurs ayant subi les mêmes faits ou divers mineurs victimes du même agresseur...).

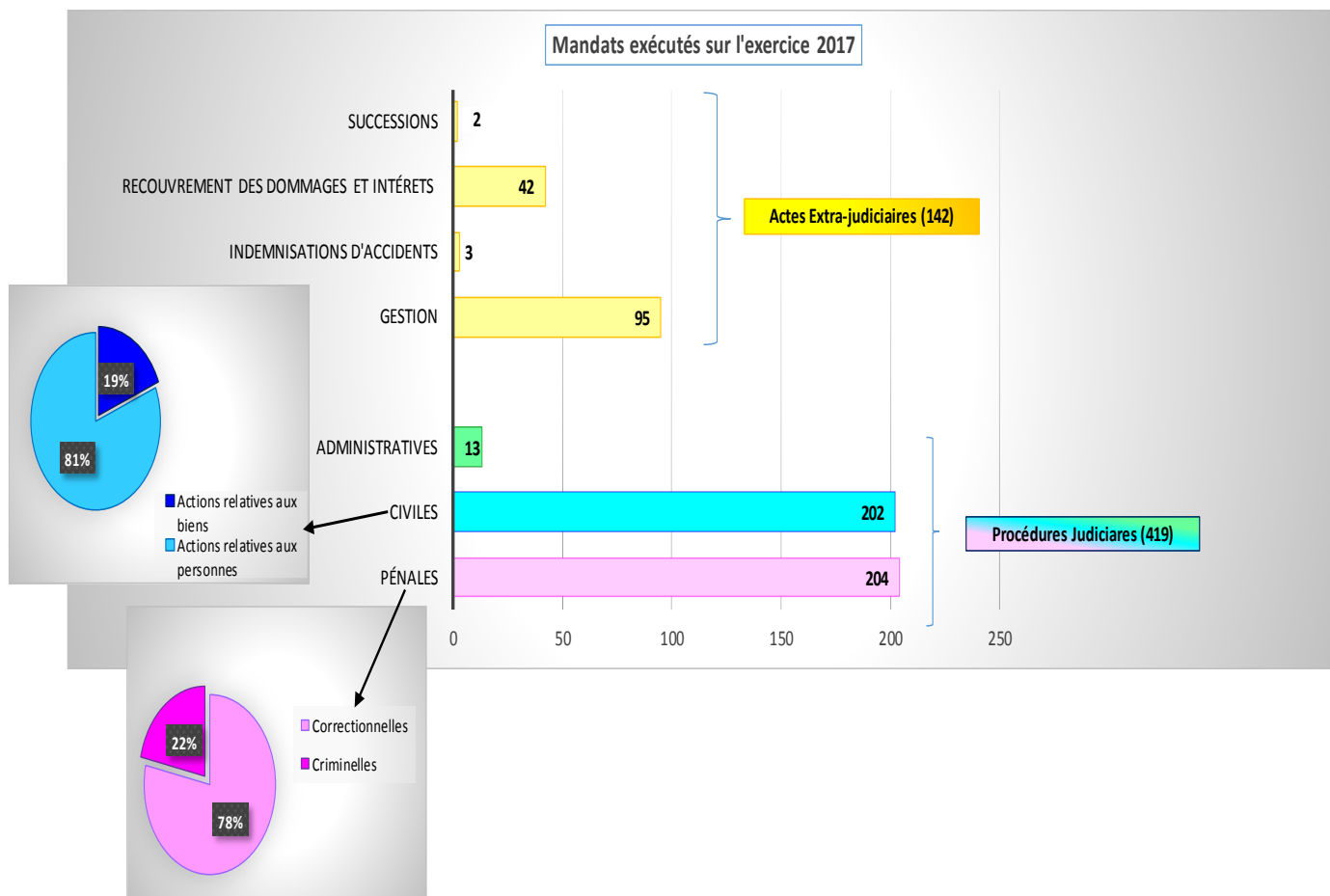
De la même manière, le service peut être désigné dans diverses missions pour un même mineur (exemple : désignation dans la procédure pénale, dans une procédure d'assistance éducative, et dans le cadre de la succession).

Les 561 mandats exécutés en 2017 se répartissent comme suit :

- 419 relatifs à des procédures judiciaires (46 de plus qu'en 2016 soit +12,33%)
- 142 relatifs à des actes extra judiciaires.

Pour rappel, le service ACTES Pélican n'accepte plus les gestions de biens et les successions hormis celles faisant suite à un homicide.

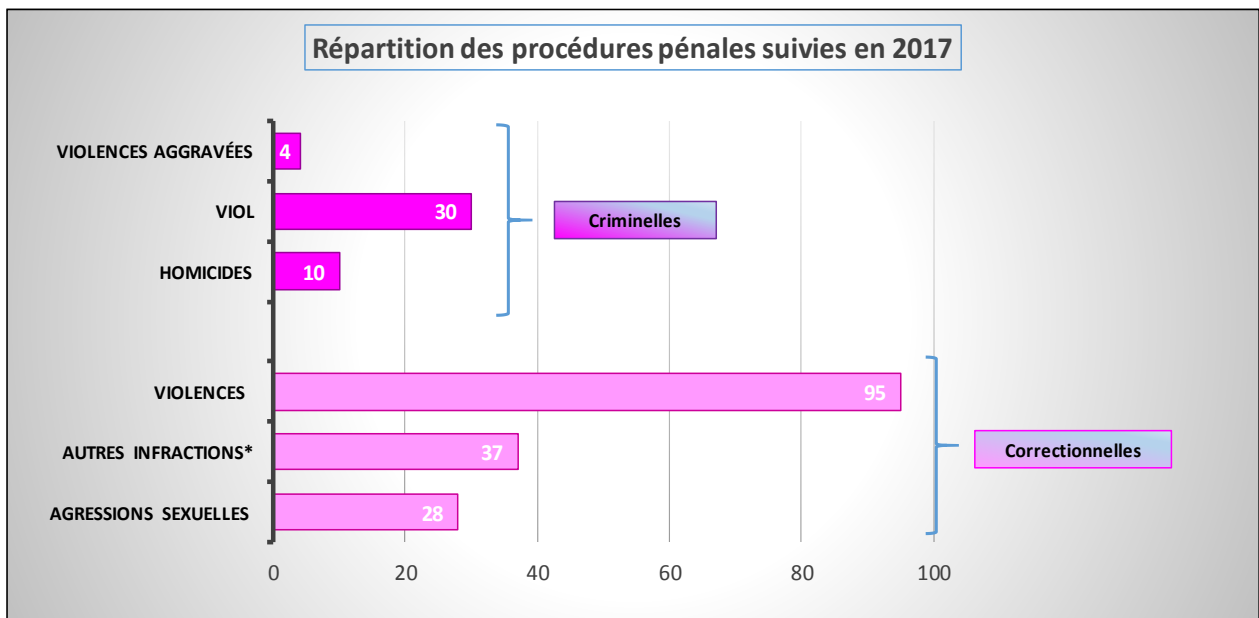
Le nombre des procédures judiciaires a augmenté de 12,3% (46 missions de plus). Cette augmentation s'explique en partie par le nombre de désignations reçues en 2017 pour les MNA⁵ mais aussi en Assistance Educative.



1. Les procédures pénales

En 2017, le service a suivi 204 procédures pénales dont 160 pour des délits et 44 pour des crimes.

⁵ **MNA** : Mineur non accompagné

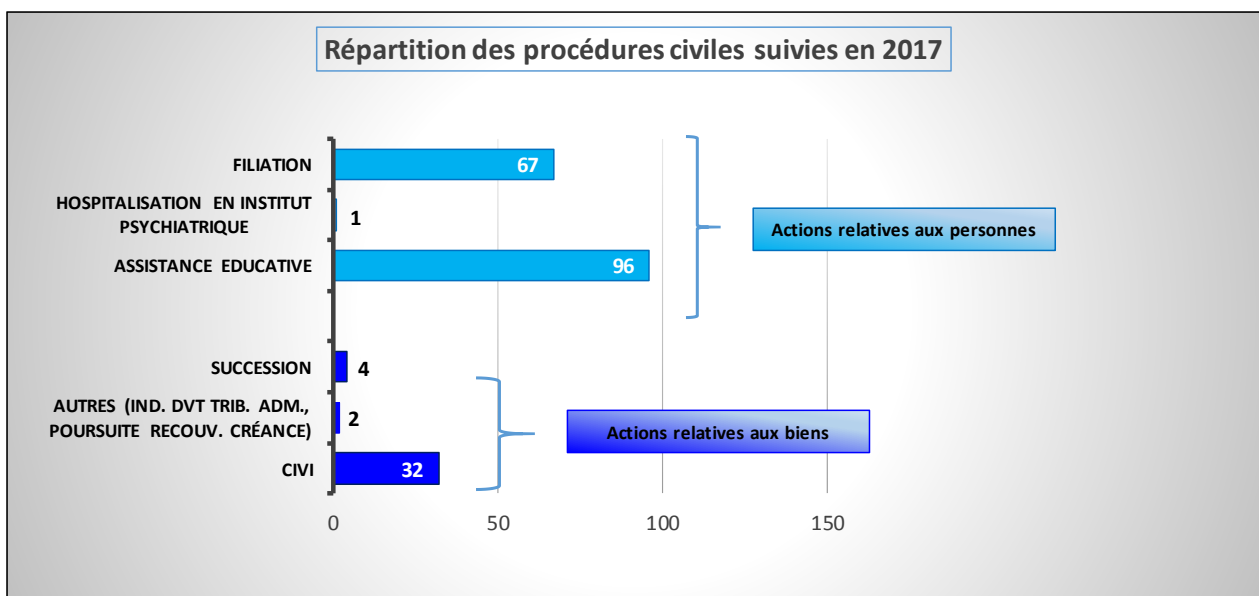


*Les autres infractions relèvent de la corruption, de l'abus de confiance, du délaissement de mineur, de la soustraction de mineur, de l'administration de substances illégales, au mariage forcé, des menaces de mort mais également des infractions au code de la route qui ont mis en danger l'état physique d'un mineur...

Les procédures pénales relatives à des viols ou agressions sexuelles se sont également amplifiées de plus de 30% par rapport à 2017.

2. Les procédures civiles

Sur l'exercice 2017, le service a suivi 202 procédures en matière civile, réparties suivant deux catégories : les actions relatives aux biens pour un total de 38 missions et les actions relatives à la personne pour un total 164.



3. Les procédures administratives

L'accompagnement et la représentation des MNA s'intensifient et passent de 2 désignations en 2016 à 13 en 2017.

Il est à noter que les administrateurs ad hoc ont suivi autant de jeunes garçons que de jeunes filles dans leur démarche. **Toutefois, dans les 2/3 des cas, ces mineurs arrivent sur le territoire Français via des réseaux de prostitution et le plus souvent enceintes. L'accompagnement devient plus spécifique et demande des connaissances plus précises en matière de Droit d'Asile.**

C- Les missions clôturées en 2017

En 2017, 102 missions se sont terminées, soit seulement 18% de l'activité globale et 17% de moins que l'exercice précédent.

Sur les 458 mineurs suivis seulement 70 sont sortis du dispositif alors que 117 y sont rentrés ce qui représente 15,3% du nombre total des mineurs accompagnés dans l'année.

Ce stock de missions toujours en cours résulte de l'allongement de la durée des missions :

- Les procédures en instruction ou celles en matière de filiation sont particulièrement longues (en moyenne 3 ans) et liées aux réalisations d'expertises biologiques, psychiatriques....
- Les mineurs victimes d'infractions pénales sont plus nombreux et plus jeunes ce qui augmente le nombre de missions de recouvrement mais aussi allonge la durée de la gestion jusqu'à majorité (En 2017, seulement 18 remises de fonds ont été faites à majorité contre 41 en 2016 soit 56% de moins) ;
- Le nombre des désignations en Assistance Educative a lui aussi progressé et dans 50% des cas, les mineurs sont âgés de 0 à 12 ans.

1. Motifs

Domaines d'intervention	Motifs de la fin de mission	Nb de missions
<u>Procédures civiles</u> 35	<i>Dessaisissement par le juge ou action prescrite</i>	<i>1</i>
	<i>Majorité du jeune survenue en cours de procédure</i>	<i>1</i>
	La décision civile a mis fin à la procédure	33
<u>Procédures pénales</u> 43	<i>Majorité du jeune survenue en cours de procédure</i>	<i>5</i>
	La décision pénale a mis fin à la procédure	38
<u>Procédures Administratives</u> 4	<i>Dessaisissement par le juge ou action prescrite</i>	<i>2</i>
	<i>Retrait de la demande d'Asile par le jeune</i>	<i>1</i>
	<i>Majorité du jeune survenue en cours de procédure</i>	<i>1</i>
<u>Actes extra-Judiciaires</u> 43	Fin de la mission	1
	Remise aux représentants légaux suivant instructions du Juge des tutelles des mineurs	1
	Restitution des fonds à majorité	18
TOTAL DES MISSIONS TERMINEES EN 2017		102

Sur les 102 missions terminées en 2017, 91 ont pu être menées jusqu'à la fin de la procédure, c'est-à-dire soit par un jugement ou soit par un arrêt devenus définitifs ; ce qui représente 89% du total des missions achevées.

2. Durée d'achèvement

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur la durée d'achèvement des missions terminées en 2017.

Domaine d'intervention	Nombre de missions suivant la durée d'achèvement							TOTAL
	- de 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 6 ans	entre 6 et 10 ans	< 10 ans	
<u>Procédures civiles</u>	4	6	12	3	8	2		35
<u>Procédures pénales</u>	15	15	7	5	1			43
<u>Procédures Administratives</u>	4							4
<u>Actes extra-Judiciaires</u>	1	4	1	5	2	6	1	20
TOTAL	24	25	20	13	11	8	1	102

Le graphique ci-dessus illustre que :

- **24 % des procédures toutes confondues ont une durée d'achèvement de moins d'un an,**
- **58 % des procédures ont une durée comprise entre 1 à 4 ans,**
- **18 % des missions durent entre 4 à 10 ans,**

En 2017, 18% des missions d'administrateur ad hoc ont été clôturées.

Le Service gère les indemnisations des mineurs victimes jusqu'à leur majorité. Ces derniers étant plus nombreux et plus jeunes à entrer sur le dispositif, la gestion de leurs fonds en est allongée dans le temps.

D- Le travail administratif dans un cadre judiciaire

Dans la cadre de ses missions, le service ACTES Pélican est soumis aux obligations fixées par les codes de procédures pénales, civiles et administratives mais aussi aux obligations comptables et financières.

En 2017, le service ACTES Pélican a traité **3 042 courriers**, pièces de procédures et mails ou fax.

Les administrateurs ad hoc et la juriste ont rédigé **52 requêtes** aux Juges des Tutelles dans le cadre des procédures de recouvrement, et gestion jusqu'à majorité.

136 comptes-rendus de Gestion des fonds placés relatifs à l'exercice précédent ont été adressés au Greffier en Chef.

95 Rapports de Fin de Mission ont été envoyés aux magistrats mandants pour leur rendre compte de l'exécution des missions accomplies.

Enfin, **87 mémoires de frais** suivant le barème instauré par le Décret du 10 juillet 2008) ont été saisis sur le portail de saisie du Ministère de la Justice dénommé « *Chorus portail pro* » qui est dédié à l'ensemble des prestataires relevant de la justice (expert, interprètes, administrateurs ad hoc ...).

-

III. LA REPRESENTATION DES MINEURS

A. La représentation judiciaire

Sur l'exercice 2017, l'équipe a représenté et accompagné 339 mineurs aux 249 audiences.

Dans la majorité des cas les mineurs ne sont pas présents à l'audience. La pertinence de leur présence est évaluée avec eux et en équipe lors des réunions hebdomadaires. Suivant l'âge des mineurs, le service prend le soin de fixer, avec eux, des rendez-vous pré et post audience pour les préparer, les informer et répondre à l'ensemble des questions qu'ils se posent sur la procédure et les conséquences des décisions judiciaires.

Les 249 audiences se répartissent comme suit :

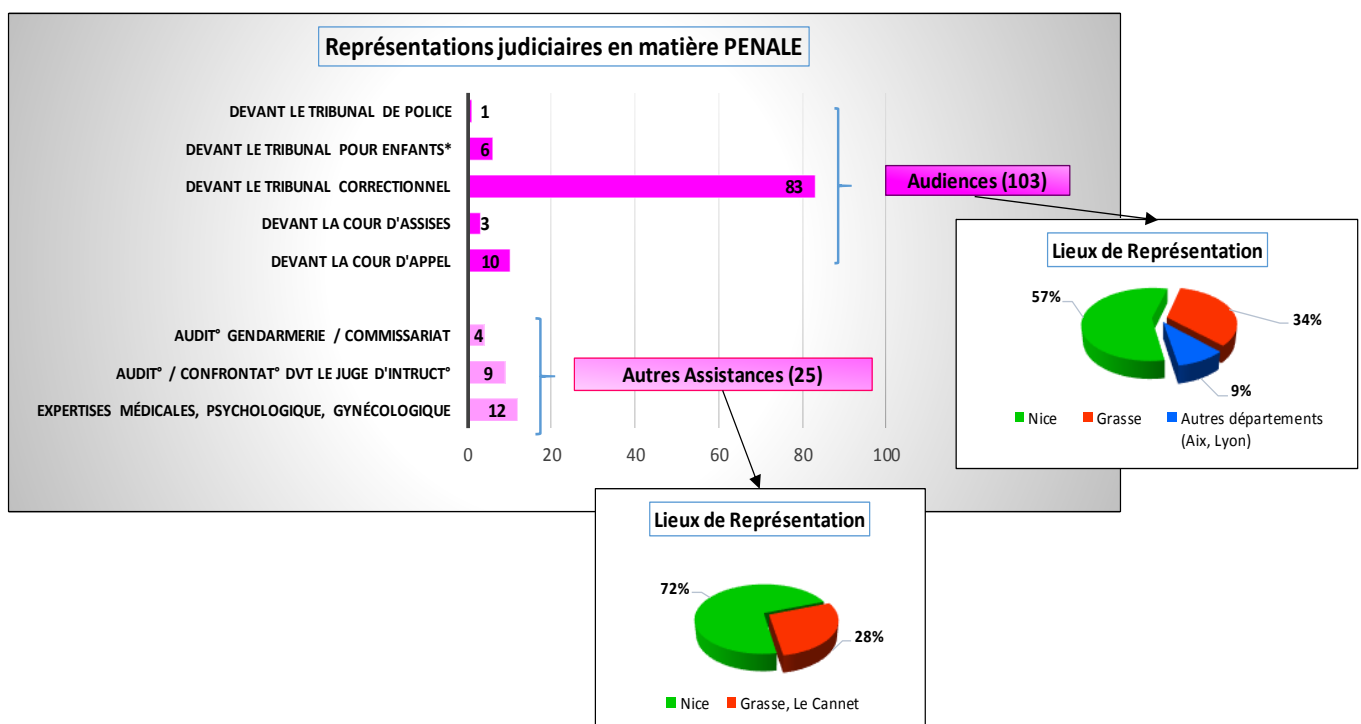
- 103 audiences en matière pénale dont 10 Cours d'Appel et 3 Cours d'Assises ;
- 146 audiences en matière civile ;

Les administrateurs Ad Hoc, la psychologue et la juriste ont également accompagné 48 mineurs dans d'autres actes de procédures :

- 31 dans le cadre de représentations judiciaires : auditions, confrontations, expertises...
- 13 dans le cadre de représentations administratives : convocation OFPRA, Préfecture, expertises médicales diverses.

En 2017, le service a effectué un total de 297 représentations tant en audiences qu'en assistance et soutien soit 25 de plus qu'en 2016.

En matière pénale : les diagrammes ci-dessous présentent la répartition des représentations judiciaires en matière pénale et concernent 154 mineurs.

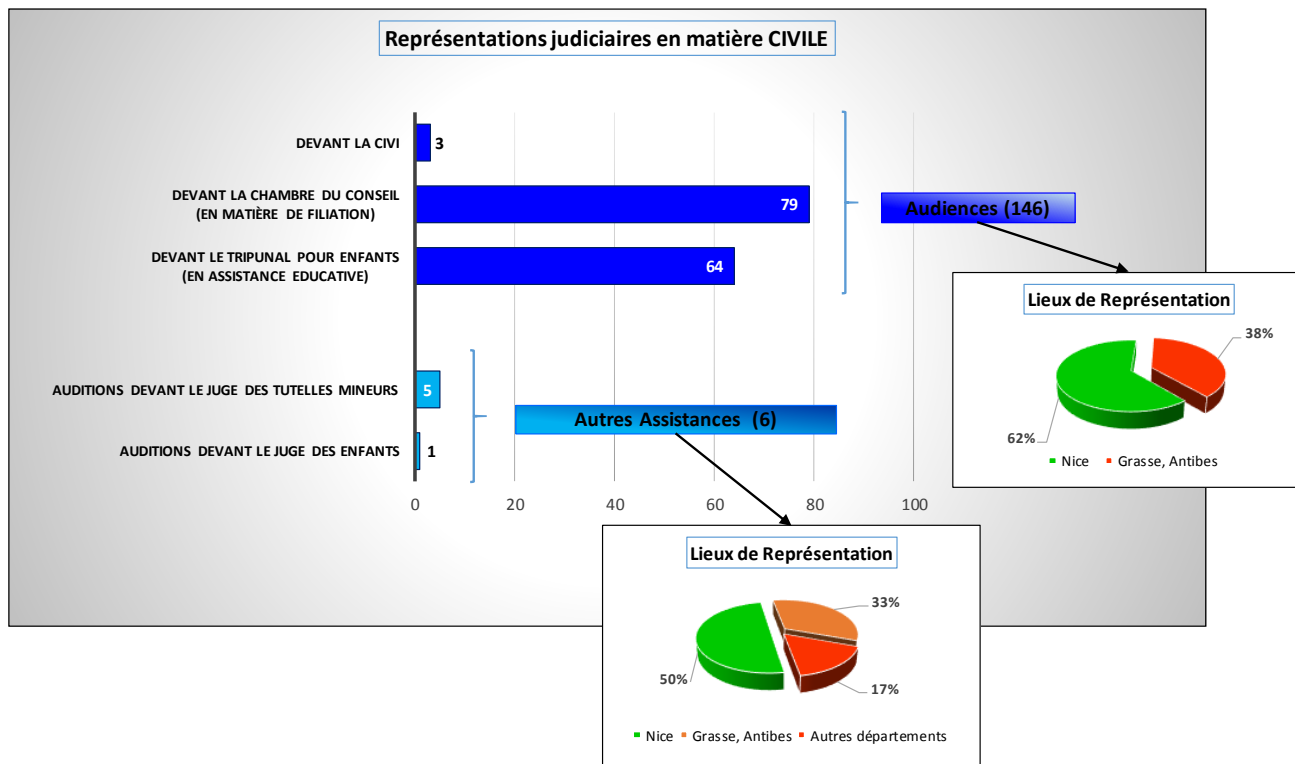


**(en matière correctionnelle)*

Une lecture comparative avec les diagrammes de l'exercice précédent montre :

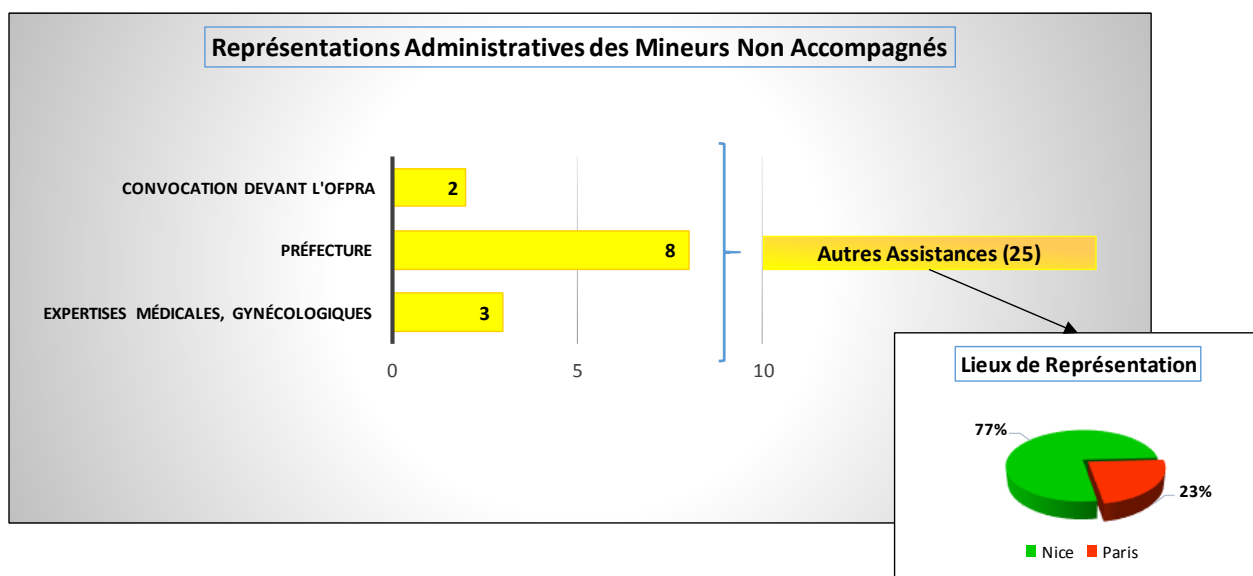
- Une augmentation de près de 19% du nombre d'audiences correctionnelles 89 contre 75 en 2016 ;
- Une augmentation du nombre d'accompagnement aux expertises 12 contre 1 l'an passé.

En matière civile : les diagrammes ci-dessous présentent la répartition des représentations judiciaires en matière civile et concernent 241 mineurs soit 24% de plus qu'en 2016 (194).



Une hausse de 73% des représentations devant le Juge des Enfants en Assistance éducative est constatée et s'explique par l'augmentation des désignations dans ce domaine.

En matière administrative : les diagrammes illustrent la répartition des représentations des mineurs non accompagnés demandeurs de Droit d'Asile. En 2017 aucun d'eux n'a encore été convoqué devant la CNDA.



Un mineur n'est convoqué à un entretien à l'OFPRA qu'après étude et enregistrement complet de son dossier de demandeur d'asile complété par son récit de vie. Ce dossier est retiré en Préfecture après la prise d'empreintes et le contrôle EURODAC.

Différents déplacements à la Préfecture sont également organisés pour renouveler les titres de séjours provisoires délivrés en attente de la décision de l'OFPRA.

Concernant les expertises médicales et gynécologiques, elles sont souvent indispensables pour étayer les récits de vie des mineures excisées ou victimes de traite.

B. L'accompagnement des mineurs et de leur famille

Suivant le guide méthodologique des administrateurs *ad hoc* du Ministère de la Justice réactualisé en 2014 « *l'aspect humain de la mission d'accompagnement apparaît primordial puisque l'administrateur ad hoc doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits* ».

C'est pourquoi, les administrateurs *ad hoc*, la juriste et la psychologue s'attachent à nouer une relation de confiance avec le mineur dès la désignation du service par le magistrat.

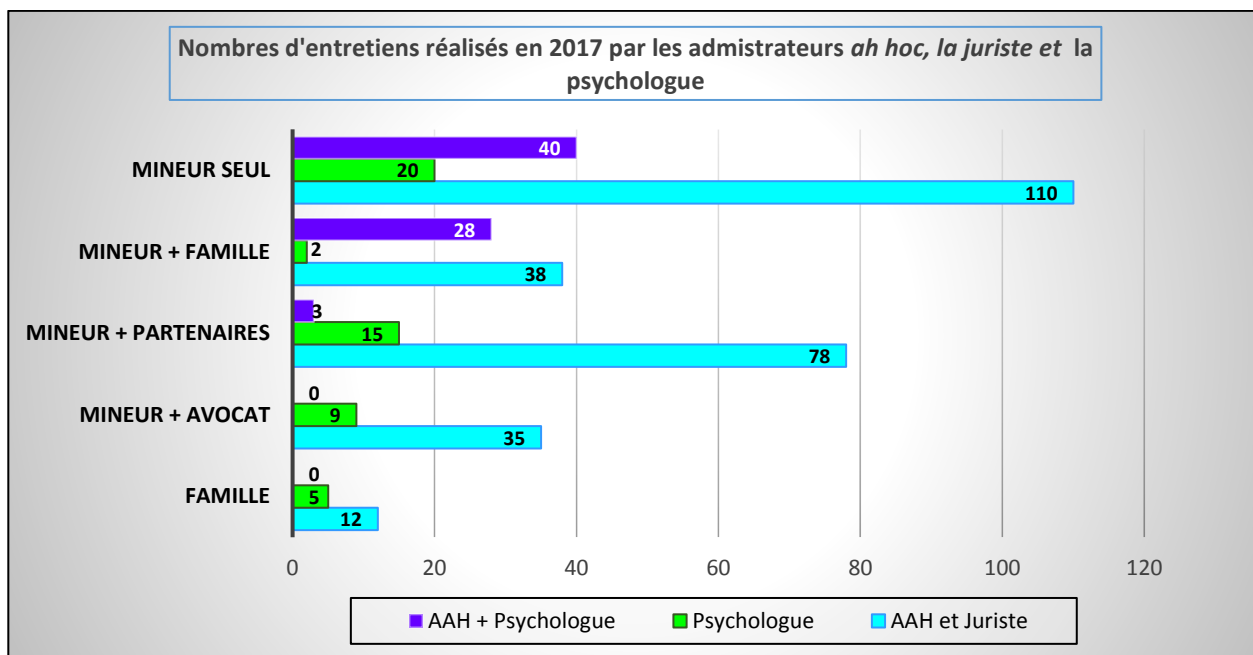
Sur l'année 2017, l'équipe pluridisciplinaire a mené 395 entretiens :

- 273 par les administrateurs *ad hoc* et la juriste
- 51 par la psychologue
- 71 en binôme (administrateurs *ad hoc* et psychologue).

La psychologue propose un soutien psychologique aux mineurs ou à leurs familles tout au long de la procédure. Elle intervient également en soutien aux administrateurs *ad hoc* sur des situations nécessitant une expertise et un éclairage psychologique. Dans certaines situations sensibles liées à des procédures criminelles dans le cadre d'homicide, elle a en charge la mission avec la juriste.

Lors de réunions d'équipe, la psychologue ainsi que la juriste sont des personnes ressources. Elles apportent leur expertise et leur éclairage dans l'analyse des situations évoquées.

Le graphique ci-après reprend le nombre des entretiens réalisés pour l'année 2017, en fonction des personnes conviées.



En 2017, les membres de l'équipe (administrateurs ad hoc, psychologue et juriste) ont participé à :

- ✓ 16 synthèses soit 50% de plus qu'en 2016,
- ✓ 33 points techniques au sein des Maisons des Solidarités en présence des Responsables Territoriales de la Protection de l'Enfance et des travailleurs sociaux, le double en comparaison de l'exercice précédent ;

Permettant une meilleure compréhension de la situation et de l'environnement familial de l'enfant. La prise en charge du mineur est ainsi d'une plus grande efficacité.

C. Les différents intervenants autour d'une situation

1. Du milieu judiciaire et institutionnel :

Magistrats du Palais de Justice de Grasse et du Palais de Justice de Nice, la Cour d'Appel d'Aix en Provence et la Cour de Cassation, Greffiers, Bureau d'Aide Juridictionnelle : en lien du début à la fin de la procédure – Consultation des copies de dossier – Echanges avant et après Audience avec l'administrateur *ad hoc* et les magistrats, ainsi que les greffiers.

Avocats : En lien du début à la fin de la procédure – Consultation des copies de dossier – Rencontre avant et après Audience avec l'administrateur *ad hoc* et le mineur afin de préparer l'audience – Point régulier sur la situation de l'enfant – Courriers d'information d'une situation de danger aux magistrats – Dossier CIVI....

Experts à la Cour d'Appel d'Aix en Provence : Accompagnements aux différentes expertises psychologiques ou psychiatriques voire médicales du mineur,

Brigade des Mineurs, Commissariats, Gendarmeries, BPDJ⁶ : enquête préliminaire ou en Instruction – Accompagnements des enfants victimes aux auditions –dépôt de plainte,

Assistances Sociales des différents Commissariat de Police : Echanges sur certaines situations notamment dans les dossiers de violences conjugales et/ou maltraitance de l'enfant,

Interprètes : en cours d'Audience ou dans les dossiers de mineurs non accompagnés demandeurs de Droit d'Asile,

OFPPA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) : en lien du début à la fin de la procédure administrative sur la demande de Droit d'Asile ou la protection subsidiaire afin d'obtenir le statut de réfugié au mineur,

Préfecture, Mairies : Pour l'obtention de récépissé de circulation, le dossier de dépôt pour l'OFPPA et les actes de naissances ou décès,

Le fond de garantie (SARVI - CIVI) : Pour l'obtention des dommages et intérêts

⁶ **BPDJ** : Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile

Bureau d'Aide Juridictionnelle de Nice ou de Grasse : Pour obtenir l'accord de l'aide juridictionnelle qui permet au Service Actes Pélican de bénéficier d'un Avocat rémunéré par l'Etat et d'un Huissier,

Huissiers : Ils sont nommés par le Bureau d'Aide Juridictionnelle

SPIP⁷ et CPIP Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : En cas de non-respect du contrôle judiciaire – D'indemnisation du condamné à la victime

2. Du milieu social, associatif et scolaire :

Responsable Territoriaux, Maisons des Solidarités Départementales (Responsables MSD⁸ – Educateurs - Assistantes Sociales – Psychologues - Puéricultrices de PMI⁹...) : Echanges d'information sur la situation de l'enfant – Evolution – Changement de situation de la famille – Point Technique – Synthèse – Rencontre enfants mineurs – Travail avec les Familles d'Accueil – Orientation Scolaire...

Pouponnières (Responsables – Psychologues – Puéricultrices - Auxiliaires de puéricultrices...)
Evolution de l'enfant – Projet de l'Enfant – Perspective d'orientation – Soins – Suivi Médical

Maisons d'Enfants à Caractère Sociale, Foyers d'Urgence, SIPAD¹⁰ : Evolution de l'enfant au sein du Foyer – Projet Individuel de l'enfant

Centres Maternels : Pour la mère mineure avec enfant

Fondation de Nice – Patronage Saint Pierre ACTES (AED¹¹ – SAP¹² - Service migrant CADA¹³ - MET¹⁴ et foyers.....) Travail en transversalité sur des situations communes

Toutes les Associations Montjoye, ALC¹⁵ Collaboration avec ses différentes associations afin de pouvoir orienter les familles qui ont besoin de soutien dans leurs démarches

Associations tutélaires : APOGE, UDAF : Pour les mineurs qui seront placés à leur majorité sous tutelle ou curatelle

Ecoles Primaires, Collèges, Lycées (Directeur – CPE¹⁶ – Psychologue - Infirmier) : Evolution Scolaire – Orientation – Echanges sur la situation du jeune mineur tout au long de la procédure

⁷ **SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

⁸ **MSD** : Maisons des Solidarités Départementales

⁹ **PMI** : Protection Maternelle Infantile

¹⁰ **SIPAD** : Structure Intersectorielle Pour Adolescents Difficiles

¹¹ **AED** : Aide Educative à Domicile

¹² **SAP** : Service d'Accompagnement à la Parentalité

¹³ **CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

¹⁴ **MET** : Maison de l'Enfance de la Trinité

¹⁵ **Association ALC** : Accompagnement-Lieux d'Accueil-Carrefour éducatif et social

¹⁶ **CPE** : Conseiller Principal d'Education

3. Du milieu médical :

Médecins ou psychologues privés et en Hôpitaux, PMI : Accompagnement aux expertises médicales – Suivi médical ou psychologique de l'enfant

Laboratoires d'expertises génétiques : Accompagnement aux expertises génétiques

Psychologues aux Centres Médico Psychologique de Secteur : Suivi psychologique de l'enfant

4. Du milieu financier et bancaire :

Banques : Service des professions judiciaires et des mineurs sous-représentation judiciaire : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, CIC

Assurances : Toutes les compagnies et leurs experts dès lors de les préjudices physiques sont importants

Notaires : Nommés par le Tribunal de Grande Instance en procédure de Liquidation Partage

Les régies d'avances de recettes des tribunaux et les Greffiers en chef : Pour les règlements des mémoires et pour le contrôle des gestions des comptes bancaires des mineurs.

D. La gestion des fonds

L'intégralité des procédures de recouvrements et la gestion financière a été confiée à la coordinatrice du service.

Au 1^{er} janvier 2017, le volume financier du service représente 597 999,98€ placés sur 310 comptes bancaires pour 123 mineurs.

Dès le début de l'année, un compte rendu de gestion annuelle par mineur arrêté au 31 décembre de l'année précédente doit être adressé au Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance mandant.

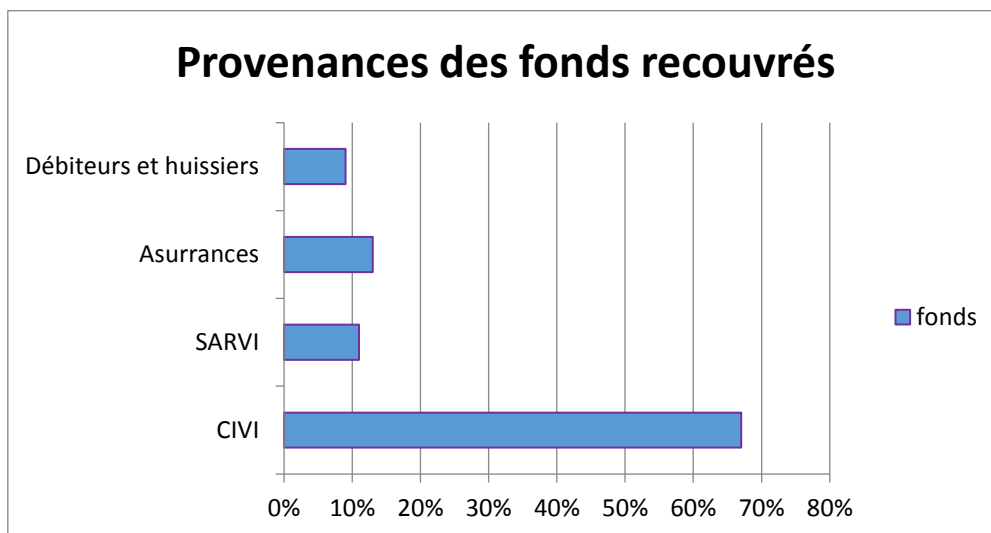
Pour la gestion de l'exercice 2016, **136 comptes-rendus de gestion** ont été envoyés en 2017.

Chaque relevé de comptes reçu doit être vérifié. En cas de débit, il doit être expressément justifié. En effet, les seules opérations débitrices autorisées sur ces comptes sont en conformité avec les ordonnances rendues par le Juge des Tutelles ou imposées par le Trésor Public.

Durant 2017, le service a recouvert pour le compte des mineurs 240 423 € auprès du Fond de Garantie par la saisine de la CIVI¹⁷ ou du SARVI¹⁸, des compagnies d'assurance, des condamnés débiteurs et le cas échéant par exécutions forcées par voie d'huissiers.

¹⁷ **CIVI** : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

¹⁸ **SARVI** : Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



Les fonds recouvrés correspondent aux dommages et intérêts versés en réparation des préjudices subis par ces mineurs.

Ils sont placés sur des comptes bancaires ouverts au nom des mineurs, sous-représentation judiciaire du Service ACTES Pélican, rémunérés et bloqués jusqu'à leur majorité sous contrôle du Juge des Tutelles des mineurs.

En fonction des sommes perçues et de l'âge des mineurs, la coordinatrice opte pour différents produits financiers. En effet, selon les magistrats, les placements se doivent d'être diversifiés mais aussi réévalués périodiquement afin d'optimiser leur rentabilité ou suivant leurs projets.

Tout au long de l'année, la coordinatrice a procédé à l'ouverture de 41 comptes bancaires.

Les placements ont généré un total de **26 446 €** d'intérêts.

Sur l'ensemble de l'année 2017, le service a ainsi géré un patrimoine financier de :

- **838 422 € placés sur 315 comptes bancaires pour 152 mineurs.**

Le service a procédé à la remise de **70 874 €** aux mineurs devenus majeurs ou aux représentants légaux suivant décision du Juge des tutelles.

La levée de la représentation judiciaire a été demandée pour 56 comptes bancaires.

A l'approche de leur majorité, le service reçoit en entretien ces jeunes adultes pour évoquer ensemble les placements réalisés, les conseiller, mais aussi connaître l'évolution de leur parcours, et dans certaines situations de revenir sur la raison qui a conduit à l'indemnisation.

Le service adresse ensuite au Juge des Tutelles un rapport de fin de mission et au Greffier en chef un rapport de gestion ainsi qu'un compte rendu de clôture de gestion.

Au 31 décembre 2017 le volume financier restant est de 767 548 € placés sur 259 comptes bancaires pour 130 mineurs.

IV. GESTIONS DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

A. Charges de la section d'exploitation

GROUPE I : dépenses afférentes à l'exploitation courante

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Budget réalisé 2017	Ecart
18 772,44 €	20 638,00 €	22 955,30 €	2317,30 €

GROUPE II : dépenses afférentes au personnel

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Budget réalisé 2017	Ecart
281 599,71€	269 176,00 €	296 316,71€	27 140,71 €

Cet écart de 27 140,71€ sur les salaires est totalement compensé par un montant de 33 560,84 € correspondant aux remboursements du CET pour une salariée.

GROUPE III : dépenses afférentes à la structure

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Budget réalisé 2017	Ecart
28 517,39 €	28 584,00 €	29 460,39 €	876, 39€

TOTAL GENERAL (GROUPE I +GROUPE II + GROUPE III)

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Budget réalisé 2017	Ecart
328 889,54 €	318 398,00 €	348 398,00 €	30 334,40 €

B. Produits de la section d'exploitation

GROUPE I : produits de la tarification et assimilés

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Produits réalisés 2017	Ecart
0	0	0	0

GROUPE II : autres produits relatifs à l'exploitation

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Produits réalisés 2017	Ecart
357 203,15€	318 398,00 €	353 463,30 €	35 065,30 €

Dans le cadre de ses missions, le service Pélican est soumis aux obligations administratives fixées par les codes de procédures pénales, civiles et administratives mais aussi aux obligations comptables et financières. Le remboursement des mémoires de frais suivant le barème instauré par le décret du 10 juillet 2008 correspond à 19 050,04 € pour l'année 2017.

L'écart correspondant sur le groupe correspond aux remboursements sur salaires.

GROUPE III : produits financiers et produits non encaissables

Pas de produits réalisés en 2017.

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

Budget réalisé 2016	Budget exécutoire 2017	Produits réalisés 2017	Ecart
357 203,15 €	318 398,00 €	353 463,30 €	35 065,30 €

Le résultat excédentaire à affecter des comptes administratifs 2017 est de 4 730,90 € régularisé de 3 519,00 € de droits acquis pour congés payés soit un total de 8 249,90 €.

Nous proposons que cet excédent soit affecté en réserve de compensation dans le cadre du CPOM.

V. CONCLUSION : Enjeux et perspectives

L'activité 2017 en augmentation témoigne de la nécessité des missions des Administrateurs *ad hoc* tant sur la prise en charge des mineurs victimes que sur leur représentation judiciaire.

A. Les faits notables de 2017

- Sur l'organisation du Service ACTES Pélican :

L'année 2017 a été marquée par la création de l'entité ACTES Pélican / SAP (Soutien et Accompagnement à la Parentalité en milieu carcéral) suite au départ volontaire de la responsable pédagogique du SAP en septembre. Désormais le service compte deux dispositifs distincts et s'inscrit dans la stratégie de mutualisation des moyens la Fondation de NICE.

Le service a accueilli deux étudiants stagiaires un élève avocat pour un stage d'une durée de 6 mois mais également une étudiante en Master 2 de la Faculté de Droit de NICE. Chacun d'eux a pu mettre à profit son enseignement en partageant avec les membres de l'équipe ses connaissances et acquérir de l'expérience.

-Sur les formations dispensées et le développement du partenariat :

- Poursuite de la participation active du Service aux groupes de réflexion sur la Violence faite aux femmes avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, des Parquets de NICE et GRASSE et les autres associations intervenant dans ce domaine ;
- Approfondissement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies, la Direction Judiciaire de la Commission Européenne de Bruxelles, et l'Association ECPAT du travail entrepris sur l'harmonisation de nos pratiques professionnelles dans le cadre de la représentation des mineurs victimes, des MNA mais aussi avec la participation au projet TEMVI¹⁹ concernant la traite des êtres humains.

B. Les perspectives 2018

Pour les années à venir, le service ACTES Pélican /SAP propose de :

- S'inscrire dans le prochain Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 en valorisant la création de l'entité PELICAN-SAP sous une coordination commune ;
- Consolider la construction de cette nouvelle entité avec la mise en place de protocoles communs dans la prise en charge des enfants ;
- Renforcer l'équipe d'un mi-temps d'administrateur ad hoc pour 300 mesures contre 200 l'année précédente ;
- Poursuivre le travail de supervision mensuelle initié depuis 2014 avec un espace collectif précieux pour l'analyse des pratiques et l'accompagnement au changement ;
- Renouveler le partenariat avec la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH) ;

¹⁹ TEMVI: Trafficked and Exploited Minors between Vulnerability and Illegality

- Participer activement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies, la Commission Européenne et d'autres associations au développement des droits de l'enfant ;
- Renforcer la position du Service auprès des Tribunaux, de la Brigade des mineurs, de l'Aide sociale à l'Enfance ainsi que de toute autre institution ;
- Proposer des journées d'information sur le métier d'administrateur *ad hoc* : Faculté de Droit de NICE, IESTS, ASE...
- Organiser le Comité de suivi Pélican/ SAP le 1^{er} juin 2018 avec l'ensemble des financeurs et des partenaires ;
- Poursuivre le travail de transversalité avec tous les autres services de la Fondation ;
- Poursuivre la collaboration des Administrateurs *ad hoc* aux commissions du Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD06) ;
- S'inscrire dans la coopération dans le projet de la création d'un BAV Mineurs : Bureau d'Aide aux Victimes mineurs avec le Procureur de la République de NICE.

—

ANNEXES

Annexe n° 1 : Fiche des chiffres clés 2017

Nouvelles désignations pour 2017

- **156 désignations reçues**
- **117 nouveaux mineurs**
- **171 missions :**
 - **145** procédures judiciaires (dont **80** pénales, **52** civiles, **13** administratives) ;
 - **26** actes extrajudiciaires.
- **98 mandats du TGI de Nice**
- **71 mandats du TGI de Grasse**

Activité 2017

- **File active au 31/12/16 :**
 - **341 mineurs**
 - **390 missions**
- **458 mineurs / 561 missions**
- **70 mineurs sortis du dispositif / 102 missions terminées**
- **File active au 31/12/17 :**
 - **387 mineurs**
 - **458 missions**

Représentation des mineurs

- **297 représentations judiciaires :**
 - **249** audiences (**103** audiences pénales, **146** audiences civiles)
Dont **10 Cour d'Appel** et **3 Cour d'Assises**
 - **48** représentations (**31** en matière pénale, **13** pour le Droit d'Asile).
- **273 interventions des Administrateurs ad hoc et Juriste**
- **122 interventions du Psychologue**

Gestion financière

- **Gestion au 01/01/2017 : 597 999 € placés sur 310 comptes pour 123 mineurs**
- **241 422 €** de fonds recouvrés
- **41** nouveaux comptes bancaires ouverts
- **70 874 €** de fonds restitués
- **Gestion au 31/12/17 : 767 548 € placés sur 259 comptes pour 130 mineurs**
- **136** comptes rendu de gestion sur l'exercice 2017

Autres données

- **3 042** courriers et mail ou fax traités
- **52** requêtes adressées aux Juges des tutelles mineurs
- **95** rapports de fin de mission
- **87** mémoires de frais

ACTION SUPPLEMENTAIRE Poursuivre et améliorer l'accompagnement ainsi que la représentation des enfants victimes devant les institutions judiciaires par PELICAN
--

PELICAN _ service des Administrateurs *ad hoc*

MOYENS	REALISATION	DATE	DOCUMENTS	COMMENTAIRES
Pour tous les membres de l'équipe : Accompagner le/la mineur(e) toute au long de la procédure : - le ou la rencontrer pour lui expliquer notre mission, - recueillir sa parole sur les faits évoqués, - recevoir sa famille, - le ou la préparer à l'audition/confrontation et l'audience - lui rendre compte de la décision prise par les magistrats	131 nouvelles désignations 111 nouveaux mineurs - Activité annuelle de 520 missions pour 409 mineurs 125 nouvelles désignations 98 nouveaux mineurs - Activité globale de 390 missions pour 341 mineurs 195 entretiens menés par les administrateurs <i>ad hoc et juriste</i> 156 désignations 117 mineurs Activité globale de 561 missions pour 458 mineurs 273 entretiens menés par les administrateurs ad hoc et la juriste	2015 2016 2017	- Ordonnances, Réquisitions, Jugements, - Procédure d'accueil - Tableaux de bord	- Les entretiens sont assurés sur le service à Nice ou à Grasse - Les audiences : sur les Palais de Justice de Nice et Grasse, la Cour d'Appel d'Aix en Provence, la Cour de Cassation à PARIS ainsi que les Tribunaux extérieurs
Favoriser l'échange d'informations avec les partenaires sur les situations des mineurs	7 points techniques avec les MSD, 8 Synthèses avec les RTPE 16 points techniques avec MSD et 9 synthèses avec RTPE 33 points techniques avec les MSD et 16 synthèses	2015 2016 2017	Procès-verbaux	Toutes les MSD du département sont concernées
Représenter le ou la mineur(e) devant les instances judiciaires	153 audiences 21 auditions/confrontations devant un magistrat sur convocations 5 expertises médicales ou psychologiques 248 audiences 22 auditions/confrontations devant un magistrat sur convocations 2 expertises médicales 249 audiences 31 auditions/confrontations 13 expertises judiciaires	2015 2016 2017	- Convocations - Jugements - Ordonnances - Arrêts - Réquisitions - Conclusions expertises	- Les audiences se tiennent devant les Tribunaux correctionnels, le Tribunal pour enfants, la Cour d'Appel et la Cour de Cassation - Les auditions devant le Juge des enfants, le Juge d'instruction et le Juge des Tutelles.
Intervention spécifique de la psychologue	98 interventions 104 interventions 122 interventions	2015 2016 2017		- Entretiens individuels ou collectifs avec les enfants, la famille et les partenaires. Soutien des mineurs et l'un des parents.

Exécuter les décisions judiciaires : recouvrir les Dommages et Intérêts	• 128 mineurs concernés	2015	• 92 comptes bancaires gérés 900 000 €	- Indemnisation du préjudice subi : Comptes bloqués et rémunérés jusqu'à majorité avec placements financiers validés par le magistrat
	• 156 mineurs concernés	2016	• 338 comptes bancaires pour 1 086 700€ gérés	
	• 152 mineurs concernés	2017	• 285 comptes bancaires pour 839 400€	
Développer la communication interne et externe	• Comité de suivi • FEHAAH • Services de la Fondation • Participation aux groupes de réflexion sur la Violence faite aux femmes avec la Préfecture des Alpes Maritimes • Avec le Haut-Commissariat aux Nations Unis, la Direction Judiciaire de la Commission Européenne, l'Association ECPAT: travail en coopération avec d'autres pays européens sur l'harmonisation de nos pratiques professionnelles dans la cadre de la représentation des mineurs victimes • Création du BAV Mineurs : Bureau d'Aide aux Victimes mineurs	2015-2016 2017	Relevés des décisions prises Compte rendu de réunion -	

PELICAN service des Administrateurs *ad hoc*

Poursuivre les formations collectives et individuelles	Formations collectives d'une durée de 4 jours sur le thème « Prévenir la Radicalisation »	2015	Comptes rendus de formations et/ou outils fournis par l'organisme de formation	- 2 personnes y ont assistées
	Formation individuelle « l'approche des psychoses dans le travail social »	2016		- 1 personne
	Formation individuelle sur la prise en charge des MNA demandeurs de Droit d'Asile et victimes de traite	2017		
	Formation collective et colloques sur les violences conjugales et les conséquences sur les mineurs			- 2 personnes
	Supervision mensuelle : espace collectif pour l'analyse des pratiques	2014 à ce jour		- Toute l'équipe
Affirmer la spécificité du Service ACTES Pélican comme un maillon indispensable dans la protection de l'enfance	Implication des administrateurs <i>ad hoc</i> et de la juriste dans l'évolution de la législation nationale et européenne ainsi que la	Depuis la création du service en 2003	Décisions judiciaires rapports	- Recommandations de la FENAHH prises en compte dans l'élaboration de la loi du 14 mars 2016 relative à la

Affirmer la spécificité du Service ACTES Pélican comme un maillon indispensable dans la protection de l'enfance

	jurisprudence sur les mineurs victimes • Prise en compte de la mission de l'administrateur <i>ad hoc</i> par le Défenseur des droits, et le Ministère de la Justice et l'Aide Sociale à l'Enfance	jusqu'à ce jour		protection de l'enfant Règlementations nationales et européennes
--	---	-----------------	--	---

INDICATEURS DE RESULTATS	NOMBRES/DOCUMENTS	
	2016	2017
• Nombre de désignations pour l'année • Nombre de mineurs restants en file active • Nombre d'audiences • Nombre d'entretiens menés par les administrateurs <i>ad hoc</i> et juriste • Nombre d'entretiens avec la psychologue • Nombre de comptes bancaires gérés	• 125 désignations pour 98 mineurs • 425 mineurs sur l'activité globale • 248 audiences • 195 entretiens • 104 entretiens • 338 comptes bancaires pour 156 mineurs	- 156 désignations pour 117 mineurs - 458 mineurs sur l'activité globale - 249 audiences - 273 entretiens - 122 entretiens - 315 comptes bancaires pour 152 mineurs
INDICATEURS DE REFERENCES		
- Guide méthodologique de l'administrateur <i>ad hoc</i> du ministère de la Justice « Représentation judiciaire et accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles » 2014 - Code Civil et Code de Procédure Civile - Code CESEDA - Code de l'action sociale et des familles - Code Pénale et Code de Procédure Pénale - Jurisprudence		
INDICATEURS D'EFFICIENCE		
- Evaluation par la reconnaissance du statut de mineur victime - Indemnisation de la victime		